



Luxembourg, le 06.02.2024

Cachets et défraiements pour les artistes du spectacle vivant

Recommandations tarifaires minimums négociées entre ASPRO, les membres de la Fédération des Théâtres et le Ministère de la Culture et soutenues par le TROIS C-L

En l'absence d'une convention collective régularisant les tarifs minimums en vigueur dans le monde du spectacle vivant au Luxembourg, le TROIS C-L propose ci-dessous une grille de recommandation tarifaire pour les projets qu'il soutient, et qui concerne la rémunération pour les artistes du spectacle vivant.

Attention : les recommandations ci-dessous font office uniquement de ligne directrice. Ces tarifs représentent le **minimum** conseillé en termes de rémunération.

Danseur.euse.s

Revenu hebdomadaire :	1.050€ + TVA
Répétitions à l'unité :	220 € par jour + TVA
Cachet représentations isolées : (entre 1 et 3 représentations sur une semaine)	350€ + TVA/par représentation
Cachet représentations en série :	
- 60 minutes et + ou soirée non-partagée	300€ + TVA / représentation
- Format court (- de 60 minutes) ou soirée partagée	
➤ 1 représentation / jour :	250 + TVA / jour
➤ 2 représentations / jour :	350 + TVA / jour
➤ 3 représentations / jour :	450 + TVA / jour

o Un tarif hebdomadaire forfaitaire de 1.050 euros HTVA/semaine est possible pour les semaines regroupant des jours de répétition et de représentation avec un maximum de 3 représentations dans la semaine.

o Un tarif hebdomadaire forfaitaire de 1.100 euros HTVA/semaine est possible pour les semaines de représentation qui suivent directement les semaines de répétition, avec un maximum de 5 représentations dans la semaine. La 6e et 7e représentation seront rémunérées à 200 euros HTVA par représentation.

Ces tarifications sont prévues uniquement pour les professionnel.le.s du spectacle vivant qui ont le statut de « travailleur indépendant » auprès du Centre commun de la sécurité sociale et qui pourraient bénéficier des aides sociales du ministère de la Culture (intermittent.e.s du spectacle ou artistes professionnel.le.s indépendant.e.s).

Il est à noter que ces tarifications sont des minima à respecter et qu'il est toujours possible de négocier un tarif plus élevé.

Ces recommandations entrent en vigueur dès aujourd'hui et il est recommandé de les appliquer au plus tard au 1er janvier 2024 (font exception les accords financiers déjà validés par écrit avant le 28/06/2023).

Elles seront renégociées si nécessaire à la demande d'une des parties prenantes du secteur du spectacle vivant.



TROIS C-L

MAISON POUR LA DANSE

Banannefabrik
12 rue du Puits
L-2355, Luxembourg
danse@danse.lu
www.danse.lu
T +352.40.45.69
RCS – f1041

Le TROIS C-L recommande vivement de suivre ces tarifs et se réserve le droit d'effectuer des vérifications auprès des artistes accueillis en résidence à la Banannefabrik afin de s'assurer que les tarifs minimum recommandés sont respectés et d'éviter les abus.

Autres recommandations du TROIS C-L

Attention les montants proposés ci-dessous sont donnés à titre indicatif.

Déplacement international en Europe : 350 € (maximum) équivalent tarif 2^{ème} classe
international hors Europe : à négocier

Déplacement en véhicule personnel :
remboursement forfaitaire sur la base de l'équivalent d'un tarif en transport en commun et en 2^{ème} classe.
Pour chaque personne supplémentaire : 50% de ce montant.

Per diem en tournée 50€ par personne et par journée entière
25€ par personne et par demi-journée
Les jours de voyage sont considérés comme demi-journée.

En résidence, « panier repas » 35€ par personne et par journée entière
17,50€ par personne et par demi-journée
Les jours de voyage sont considérés comme demi-journée.

Logement à Luxembourg (pour des répétitions)
A titre indicatif, un logement dédié aux artistes peut coûter au Luxembourg environ 800€ par mois.

Hôtel en tournée : en chambre single, entre 120€ et 140€

Pour les artistes étrangers il faut déduire 10% de RTS sur les cachets. Si prise en charge des per diems et des transports, il faut déduire 11,11%.

Achetez les billets de voyage vous-même pour vos artistes étranger.ère.s pour éviter de devoir appliquer la RTS.

Plus d'info sur RTS :

https://impotsdirects.public.lu/fr/formulaires/retenu_e_a_la_source.html

- Activité littéraire et artistique ou sportive professionnelle (exercée par des non-résidents)
- Document à remplir 920 F

Technicien.ne.s

Cachet technicien.ne 350 - 400€ par jour de travail plus per diems, logement, voyage
(le financement des journées de déplacement sont à négocier)

Chorégraphes/créateur.rice.s

Pas de ligne directrice pour les chorégraphes/créateur.rice.s

En règle générale, rester dans le raisonnable d'après son niveau d'expérience.

Veiller à ce que le cachet chorégraphe / créateur.rice soit au-dessus de celui du danseur.euse.